

Le service Ressources Humaines vous informe sur...



L'INTÉRESSEMENT

■ Bénéficiaires

L'ensemble des salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise, à la date de clôture de l'exercice concerné, se voit attribuer une prime d'intéressement.
L'exercice s'étend du 1^{er} janvier N au 31 décembre N.

■ Critères et calcul de l'intéressement

Le calcul du montant de l'intéressement repose sur le niveau de qualité de service atteint par rapport aux objectifs fixés dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public conclu avec le Grand Dijon.

Cette démarche qualité est définie par huit critères représentatifs de la qualité souhaitée par les clients notamment l'accueil et l'information, la ponctualité, la propreté.

En cas de versement par le Grand Dijon d'un bonus à Keolis Dijon Mobilités, fonction des résultats reconnus sur les divers critères qualité, 50% de cette somme est affectée à l'intéressement collectif des salariés selon les conditions définies ci-dessous.

■ Répartition de l'intéressement entre les bénéficiaires

L'intéressement est réparti entre les bénéficiaires, au prorata du temps de présence durant l'exercice considéré, les titulaires d'un contrat de travail à temps partiel ayant été au préalable pris en compte au prorata de l'horaire théorique (durée contractuelle).

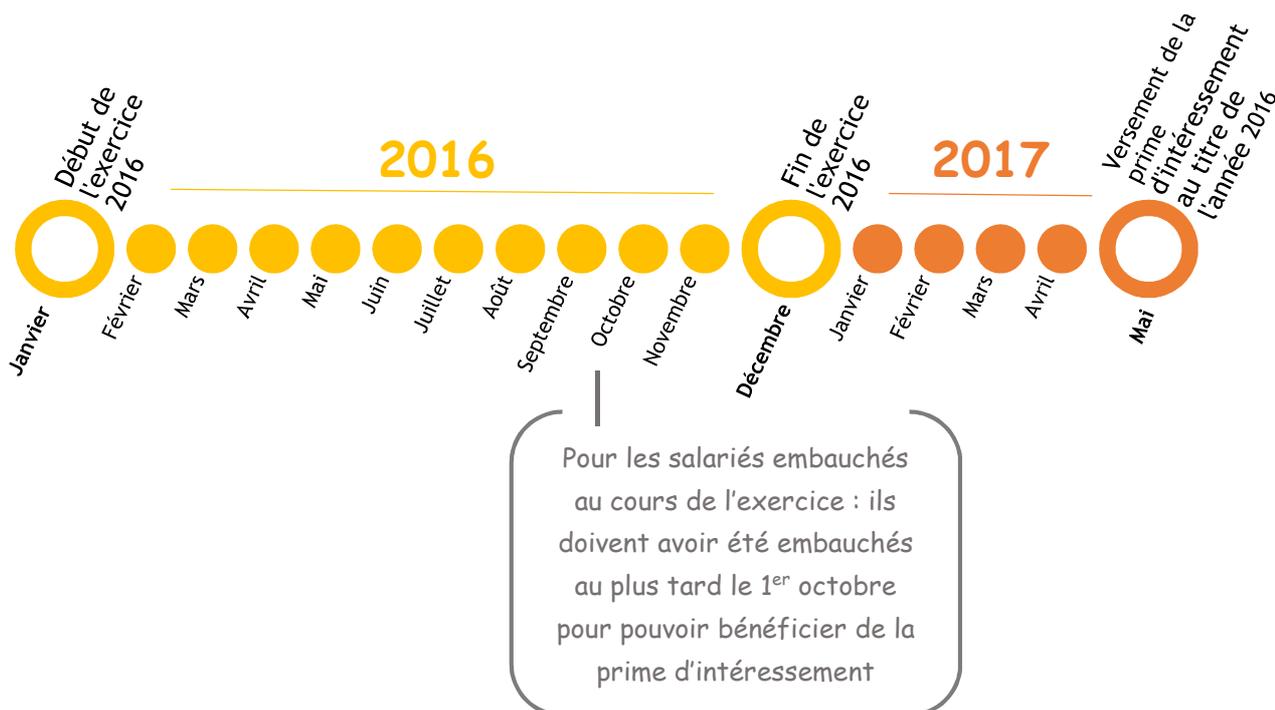
Sont assimilés à du temps de présence, au sens de l'accord en vigueur :

- les congés payés, RTT, et les congés pour événements familiaux prévus légalement ou conventionnellement,
- les jours de formation intégrés au Temps de Travail Effectif,
- les absences pour maladie professionnelle ou accident de travail,
- les absences en temps partiel thérapeutique suite à accident du travail ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, paternité ou d'adoption,
- les absences des représentants du personnel dans le cadre de leur mandat,
- et les congés de formation économique, sociale et syndicale.

Cette liste est limitative

■ Versement de l'intéressement

L'exercice de calcul correspondant à l'année civile, le versement de l'intéressement auprès de chaque bénéficiaire interviendra au plus tard le 31 mai N+1 conformément aux dispositions légales en vigueur.



Besoin d'un complément d'information ?

Vous pouvez contacter **Auriane NICEY** du Service RH :

☎ Par téléphone au 03.80.58.31.33 @ Par mail à auriane.nicey@keolis.com

✉ Par courrier à l'attention du Service RH,

Keolis Dijon Mobilités - 49 rue des Ateliers - CS 47380 - 21073 DIJON cedex

📁 Dans la boîte aux lettres (verte) du Service RH, en Salle de prise de service au CEM

😊 En vous rendant au 1^{er} étage du bâtiment administratif du CEM, dans le bureau du Pôle Administration du Personnel et Paie.

